



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/12/2017

1. ONF : modification de la délibération 32 et 33 du 17 novembre 2017

Le Maire expose : il convient de modifier les délibérations 32 et 33 prise lors du conseil du 17 novembre dernier, comme suivant :

a) Délibération 32/2017 : Dévolution et destination des coupes et produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

- En futaie affouagère (BO acheteur, chauffage habitants) les parcelles forestières n° 15a et 16
- En délivrance pour les jeunes peuplements : parcelle 9j
- En bloc sur pied : parcelles 9j et 28r

b) Délibération 33/2017 : ONF conditions des coupes affouagères

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2017-2018 des coupes prévues dans les parcelles N° 9j, 10a, 15a, 16 et 28r de la forêt communale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications des délibérations 32 et 33 du 17 novembre 2017.

2. Adhésion au service Gardes-Natures du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

La convention triennale d'adhésion au service des Gardes Natures du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale arrive à expiration au 31/12/2017.

Elle ne sera pas renouvelée, ce qui signifie que le service ne sera plus assuré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un nouveau service « Gardes nature » prendra son essor à la même date au sein du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Une convention entre la commune adhérente et le Grand Belfort est proposée, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, moins une absence, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service « Gardes Nature » du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à signer la convention.

3. Conseil Départemental : adhésion au groupement de commande pour les produits de marquage routier

Le Conseil Général a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de Produits de marquage routier permanent.

Considérant que le Conseil souhaite adhérer à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour Produits de marquage routier permanent, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire-de-Belfort et tout autre document relatif à ce dossier.

Séance levée à 9h45.